

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture pour l'espadon de la Méditerranée

(Proposition soumise par l'Égypte et la Libye)

RAPPELANT l'établissement d'un total admissible de captures (TAC) et des réductions de capture convenus dans la Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée (Rec. 16-05) ;

NOTANT les engagements pris lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 4 de 2017 visant à respecter l'allocation incluse dans le tableau de l'appendice 7 du rapport de la réunion, et à maintenir les captures dans les limites du TAC ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. En complément de la Recommandation 16-05, les CPC devront respecter les limites de capture suivantes pour l'espadon de la Méditerranée :

<i>CPC</i>	<i>Allocation du TAC aux CPC (%)</i>	<i>Quota 2017 par CPC (t)</i>	<i>Limites de capture (t)</i>
Algérie	<u>5,238</u>	<u>550.000</u>	<u>472,330</u>
[...]			[...]
UE	<u>70,756</u>	<u>7.410,480</u>	<u>6.363,630</u>
[...]			[...]
Maroc	<u>9,952</u>	<u>1.045,000</u>	<u>896,470</u>
Tunisie	<u>9,597</u>	<u>1.007,694</u>	<u>865,330</u>
Türkiye	<u>4,200</u>	<u>441,000</u>	<u>378,700</u>
Autres	<u>0,436</u>	<u>45,826</u>	<u>39,350</u>
TAC		<u>10.500,000</u>	<u>9.015,810*</u>

* En outre, l'Égypte et la Libye devront avoir des limites de capture de 125 t chacune. Ceci ne devra pas porter préjudice à la clé d'allocation telle que reflétée dans ce tableau.

2. Le SCRS devrait évaluer l'impact des réductions effectuées sur le rétablissement du stock, le plus tôt possible.